

## FISCALITÉ : Déclarations fiscales sur les revenus 2020 (suite)

### Contributions sociales :

Si vous n'avez pas souscrit une cotisation de solidarité à la MSA ou ne relevez pas d'un assujettissement obligatoire à la MSA, vous devez déclarer en plus votre **forfait forestier** dans la case 5 HY (en haut de la 4<sup>e</sup> page) de la déclaration complémentaire des revenus des professions non-salariées (n° 2042 C PRO) afin d'être assujetti aux Contributions Sociales (SS/CSG/CRDS) au taux de 17,20 % (nouveau taux applicable) sur vos revenus nets forestiers.

#### REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux, revenus non commerciaux non soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux (URSSAF, MSA...) ainsi que le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts). Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux.

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception des revenus déjà soumis aux contributions sociales) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précitées, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux. Ne les reporter pas ci-dessous.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Revenus nets	5HY	5IY	5JY
Revenus nets reportés le montant après abattement forfaitaire: Micro III: 21% sur les ventes et assemblées; 50% pour les prestations de services; Micro BNC: 34%; Micro BA: 87%			
Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite	5HG	5IG	

### En conclusion :

En tant que propriétaire forestier sylviculteur, vous devez chaque année déclarer votre **forfait forestier** sur le formulaire

2042 C PRO (Revenus des professions non salariées), **sur deux cases :**

- au titre de vos revenus agricoles, case 5 HD ;
- au titre des Contributions Sociales, case 5 HY.

Si vous optez en plus pour un DEFI (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement forestier) acquisition, travaux, gestion ou assurance avec réduction ou crédit d'impôt, veuillez contacter spécifiquement le syndicat.

Ne pas oublier vos déclarations de TVA ou de remboursement forfaitaire de TVA et la CVO (documentations à disposition).

Les revenus nets de la chasse sont eux à déclarer dans les revenus fonciers (formulaire 2044).

Bonne déclaration.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

**Pierre LANDRÉ**

Vice-Président de FRANSYLVA en POITOU-CHARENTES

Référent de la représentation départementale de la Charente

Retrouvez toutes les notes d'information de votre syndicat [depuis octobre 2009] sur "Espace adhérents" du site de la forêt privée <https://www.fransylva.fr/n/poitou-charentes/n:2833>

## Remboursement forfaitaire de la TVA sur les coupes de bois

Tout propriétaire de parcelles boisées non assujetti à la T.V.A. peut obtenir un remboursement forfaitaire de T.V.A. pour compenser les TVA qu'il a payées sur ses achats, frais et prestations de services pendant la durée de production des arbres vendus.

Pour cela, il doit :

. Demander son n° S.I.R.E.N. auprès de la Chambre d'Agriculture de son Département en précisant bien sa qualité de sylviculteur, code d'activité **02.10Z Sylviculture et autres activités forestières** ainsi que la fiscalité "Forfait forestier", art. 76 du CGI. Cette immatriculation est gratuite ;

. Remplir *l'imprimé n° 3520-K "Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles"* (ex-formulaire 3520-SD) et le renvoyer au Centre Départemental des Impôts avant le 31 décembre de l'année suivant les encaissements, et de préférence avant le 1<sup>er</sup> mars. Depuis 2017, vous n'êtes plus tenu de fournir les attestations annuelles d'achats de vos acheteurs professionnels, mais vous devez les conserver pour pouvoir les présenter au service instructeur s'il les réclame.

Joindre un RIB pour le virement du remboursement.

Le montant du remboursement forfaitaire représente 4,43 % du montant des coupes de bois vendues à des professionnels assujettis à la TVA. Les demandes de remboursement forfaitaire de TVA ne font l'objet d'un paiement que lorsque le montant est égal ou supérieur à 8 €.

Bien entendu, dans le même temps, le propriétaire sylviculteur doit bien veiller à déclarer auprès des services fiscaux ses revenus forestiers professionnels, le **forfait forestier**, sur le formulaire 2042 C PRO (Revenus des professions non salariées), **et sur deux cases :**

- au titre des revenus agricoles, case 5 HD ;
- au titre des Contributions Sociales, case 5 HY.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou formulaires administratifs,